



## ALERTE INFO !!

# Sortir Plus, un service qui facilite les mobilités des personnes âgées de 75 ans et plus

**Vous avez plus de 75 ans et vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer ?**

Le **dispositif Sortir Plus de l'Agirc-Arrco** propose des prestations d'accompagnement pour vos sorties, à pied ou en véhicule, et gère pour vous la prestation avec pour objectif de favoriser la mobilité et le lien social. **Réservés aux retraités de l'Agirc-Arrco** qui sont en situation de fragilité (isolement, âge, difficulté à se déplacer), **sans condition de ressources**.

Ce dispositif d'accompagnement est depuis 2024 **GATUIT** : **entièrement pris en charge par la caisse de retraite**. Faire ses courses, rendre visite à des amis ou à la famille, aller chez le coiffeur, au restaurant, faire une promenade, aller chez le médecin... Pour toutes ces sorties de la vie quotidienne, vous pouvez être accompagné par une personne de confiance.

## Comment bénéficier de Sortir Plus ?

Un numéro est mis à votre disposition pour contacter un conseiller, vérifier votre éligibilité et connaître le montant de l'aide : **0 971 090 971** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, hors jours fériés). Un conseiller peut aussi vous rappeler.

Après ce premier appel, pour programmer vos sorties, il faudra appeler le téléconseiller au moins 2 jours à l'avance. Il prendra en compte la nature de votre demande (sortie véhiculée ou non, durée de la sortie, distance à parcourir...). Il se charge ensuite de trouver un accompagnateur au sein d'une structure d'aide à domicile proche de chez vous. Vous pourrez demander à solliciter le même prestataire pour vos autres sorties, sous réserve qu'il soit disponible.

Vous pouvez également procéder à la **démarche en ligne** sur le site de l'Agirc-Arrco <https://services75ans.agirc-arrco.fr/>

## Comment se déroule ce service ?

À l'heure convenue, la personne accompagnante vient vous chercher et vous accompagne à pied ou en voiture dans vos occupations. Selon les cas, elle peut soit vous attendre, soit rester à vos côtés. Elle vous raccompagne ensuite à votre domicile. L'accompagnant est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport. **Vous n'avez rien à avancer ni à régler**. Les sorties sont intégralement prises en charge par votre caisse Agirc-Arrco **dans la limite d'un plafond fixé chaque année**. Le coût de la sortie est fixé en fonction de la durée et de la distance à parcourir.